

Conseil des seniors - Charte

Préambule

Le conseil municipal des seniors est une instance constituée de Saint-Erblonnais(es) souhaitant apporter leurs expériences, savoirs et regards pour accompagner le développement de la commune. Les aînés ont des compétences, du temps et une connaissance du parcours réalisé par la ville de Saint-Erblon. Nous pensons que la mise en place de ce conseil permettra d'amplifier la place de la démocratie participative sur la commune.

Objectifs généraux

Ce conseil devra :

- Porter la voix des aînés,
- Identifier les projets répondant aux besoins des aînés et des plus jeunes,
- Accompagner la réalisation de ces projets,
- Débattre de façon objective et bienveillante,
- Travailler au rayonnement de la commune,
- Placer au premier plan l'intérêt général.

Ce conseil est un outil de consultation.

Objectifs opérationnels

- Le conseil est un outil de réflexion, consultation, d'étude, de proposition et de réalisation de projets.
- Le conseil est au service de tous les habitants de la commune et oeuvre pour maintenir et favoriser la cohésion entre les habitants (liens intergénérationnel notamment).
- Il a une mission représentative des aînés de la commune.
- En lien avec les services de la ville et les élus, il agit dans l'intérêt général en prenant en compte les préoccupations des habitants de tous âges.
- Il étudie les sujets et dossiers proposés par les élus (urbanisme, éducatifs, communication, associatifs, intergénérationnels, économiques, attractivité de la ville).
- Il remonte les besoins et sujets identifiés par les habitants. Il peut se saisir de thèmes, validés par les élus, ayant un impact sur la commune et ses habitants.
- Les membres du conseil relaient les décisions et projets hors du conseil.

Devoirs

La présence au conseil s'accompagne des devoirs suivants :

- Respecter les opinions de chacun,
- Prendre en compte les intérêts et les points de vue de tous,

Place des Droits de l'Homme - BP 23013 - 35230 Saint-Erblon

Tel. 02 99 52 34 08 - Fax 02 99 52 30 23

Courriel : mairie@saint-erblon.fr - Site internet : www.saint-erblon.fr

- Défendre ses idées dans une attitude citoyenne et responsable,
- Faire preuve de bienveillance,
- Être assidu(e) et ponctuel(le) : en cas de 2 absences non justifiées il sera demandé aux membres du conseil de statuer sur le maintien ou non en poste du membre absent.

Fonctionnement

Constitution

- 12 (+/- 2) sièges sont à pourvoir.
- Le conseil se réunira à la Mairie de Saint-Erblon (*1 Place des Droits de l'Homme*).
- Le conseil des seniors est une instance consultative. Il n'a pas de pouvoir de décision. Il n'a pas de statut juridique ni de personnalité morale.
- Il est constitué d'un groupe de volontaires engagés individuellement égaux sans hiérarchie.
- Il n'est pas un lieu de représentation politique ni religieuse.
- Le travail réalisé par le conseil des seniors vient en accompagnement du travail réalisé par les élus. Le conseil ne saurait se substituer au travail des élus dont la légitimité relève du suffrage universel.
- La durée des fonctions est de 1 à 3 ans renouvelable de janvier à décembre.

Planning

- Le conseil se réunira au minimum 1 fois par trimestre.
- Des convocations accompagnées de l'ordre du jour seront envoyées aux membres par courrier 15 jours avant la date du conseil.
- En cas d'impossibilité, il est demandé aux membres de prévenir la mairie au minimum 48h avant.
- Un sondage permettra, en début de mandat, d'identifier les créneaux les plus adéquats en fonction des contraintes de chaque membre.
- Les élus et les membres du conseil veilleront à ce que les réunions ne s'étalent pas sur plus de 2h00 maximum.

Animation

- Les réunions seront animées par un élu et/ou un membre du conseil.
- Chaque membre du conseil peut compléter, s'il le souhaite, l'ordre du jour avec un ou plusieurs sujets dans un délai d'une semaine avant la date de la réunion.
- Les élus se réservent le droit de prioriser les sujets pour tenir les délais.
- Les réunions ne sont pas ouvertes au public mais seront cependant ouvertes aux agents municipaux et aux élus.
- Des intervenants extérieurs pourront cependant être invités par le conseil en fonction des sujets à évoquer.
- Un vote à main levée peut être utilisé pour déterminer l'opinion du conseil sur une question précise.

Compte rendu

- Un compte rendu devra être rédigé et partagé après chaque séance.
- Un secrétaire de séance sera nommé avant chaque séance, chaque membre du conseil sera amené à prendre ce rôle dans un ordre défini par le conseil.
- Ce compte rendu aura pour vocation d'être partagé publiquement.

Cadre juridique

S'il n'existe aucun cadre juridique qui régit ces instances participatives, plusieurs textes de références. permettent de leur donner toute légitimité.

- L'article [L. 21 43-2 du Code Général des Collectivités Territoriales](#) prévoit :

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales

Candidatures

Une profession de foi devra accompagner toute candidature, l'objectif ici est d'exprimer ses motivations pour rejoindre le conseil.

Cette profession de foi peut être envoyée sous la forme écrite ou via une courte vidéo (3min).

Conditions d'exercice

- Habiter sur la commune,
- Être âgé(e) de 55 ans ou plus,
- Être inscrit(e) sur les listes électorales de la commune,
- Être libre de toutes activités professionnelles,
- Intervenir à titre personnel et non au nom d'un parti politique ou d'un syndicat.

Critères de sélection

En cas d'un nombre de candidatures supérieur au nombre maximum de sièges (14), les élus se réuniront pour sélectionner les candidatures à retenir.

Cette sélection suivra les principes suivants :

- Valoriser la motivation des candidats
- Valoriser les engagements associatifs passés et actuels
- Veiller à la représentativité et diversité selon notamment les critères suivants :
 - Âge
 - Expériences socioprofessionnelles
 - Parité
 - Mixité sociale
 - Activités associatives
 - Quartier de résidence

- Nombre d'années sur la commune

Un tirage au sort pourra être organisé en cas d'égalité entre une ou plusieurs candidatures sur la base des critères de sélection ci-dessus.

Thématiques

Ceci est une liste, non exhaustive, des thématiques et projets qui seront abordés les prochains mois et années. Cette liste peut naturellement évoluer.

- Valoriser et pérenniser l'histoire et le patrimoine de la commune,
- Accompagner le développement urbain,
- Garantir l'accessibilité des lieux de vie et des services,
- Accompagner le renforcement économique de la commune
- Soutient à la mise en place d'une journée citoyenne (Journée de nettoyage de nos chemins et rues et animation, ouverte à tous),
- Projet de transition de la maison des associations,
- Renforcer le lien intergénérationnel,
- Garantir l'accès à l'information
- Répondre aux problématiques écologiques

Cette charte pourra évoluer ou être complétée par décision du conseil municipal des sages et des élus.